



Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Des Avenues	Date : Avril 2018	Nombre d'élèves : 460	Nom de la direction : Caroline Roy
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Caroline Roy , directrice; Julie Blanchard , animatrice à la vie spirituelle et engagement communautaire, Marie-Ève Laurendeau responsable de l'encadrement, Karine Boutin éducatrice spécialisée, Mélanie Bastien , Jonathan Loiselle , Mélanie Tétreault , Marie-Claude Tremblay , Janie Troie , enseignants.			
Date d'approbation du conseil d'établissement :		Présentation des résultats du sondage et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence le 1^{er} mai 2018	

Objectifs et Priorités

1. Diminuer la violence verbale lors des transitions (récréation, dîner, autobus).
2. D'ici juin 2019, tous les élèves seront rejoints par des ateliers visant à différencier l'intimidation, les conflits et les problématiques liées à la violence verbale et physique.
3. Augmenter la proportion d'élèves qui seront autonomes lors de leurs résolutions de conflits.

Mesures de prévention et d'intervention

- Modéliser les comportements attendus par l'enseignement explicite
- Les formations : «*Ensemble vers le même but* » et «*L'approche positive* » avec tout le personnel de l'école
- Approche de résolution de conflits
- Application du code de vie par tous
- Implication du Conseil des élèves
- Récréations et dîners animés
- Soutien TES sur l'heure du midi
- Suivi auprès des élèves impliqués selon la démarche d'intervention en cas d'intimidation
- Surveillance active
- Gestion positive
- Visite et ateliers avec le policier communautaire

Mesures visant à favoriser la collaboration école / famille

- Informations envoyées lors d'animations en classe -
- Conseil d'établissement
- Communication du Code de vie en début d'année à tous les parents favorisant leur engagement et celui de leur enfant
- Communication étroite : école / service de garde / maison
- Fiche de communication
- Rappel des règles dans le communiqué aux parents

Démarche d'intervention

1) Signalement	Signalement écrit ou verbal, par l'élève, par un parent ou par à un intervenant de l'école.
2) Actions	Analyse du signalement par l'équipe-école et rencontres des personnes concernées.
3) Confidentialité	Traitement du signalement avec les personnes concernées seulement et consignation au bureau de la direction de l'école.
4) Soutien	Rencontre des personnes concernées avec un intervenant de l'école.
5) Sanctions	Application du Code de vie selon la nature du geste : (réf. : Code de vie de l'école).
6) Suivi	Suivi ponctuel est assuré par un intervenant de l'école auprès des personnes concernées.

Signatures

Direction de l'école Des Avenues: _____ Caroline Roy _____

Date : _____ 6 mai 2018 _____

Présidence du conseil d'établissement : _____ Catherine Savard _____

Date : _____ 6 mai 2018 _____

DÉFINITIONS

Définition de la violence (art.13 LIP, 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, <u>exercée intentionnellement</u> contre une personne, ayant pour effet <u>d'engendrer des sentiments de détresse</u>, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en <u>s'attaquant</u> à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. 	
Définition de l'intimidation (art.13 LIP, 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout comportement, parole, acte ou geste <u>délibéré ou non</u> à caractère <u>répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité</u> des rapports <u>de force</u> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <u>sentiments de détresse</u> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. 	
Définition du conflit	
Désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des gestes de violence.	Interaction ou argumentation plus ou moins vive pour amener l'autre à partager son point de vue. Personnes sur un même pied d'égalité.
Les deux parties peuvent se sentir perdants et vivre de la colère, de la déception, de la tristesse, etc. Chaque partie est libre de donner sa version.	La situation peut se détériorer si le conflit n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.
DÉNONcer	Rapporter (ou « stooler »)
<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est dire NON à une situation inacceptable. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est pour nuire à une personne.
<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est pour défendre un droit, une injustice. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est pour un profit personnel contre une autre personne.
<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est pour se protéger ou pour venir en aide à quelqu'un. 	

Références :

Sonia Falardeau, agente de développement, Rémi Houde, répondant toxicomanie de la Commission scolaire des Navigateurs, et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional PAV, Région de Québec, novembre 2012.

Diane Prud'homme, 2008 « Violence entre enfants, casse-tête pour les parents », éditions du remue-ménage.

Adapté d'une présentation réalisée par Sonia Falardeau, agente de développement, et Rémi Houde, répondant toxicomanie, de la Commission scolaire des Navigateurs, et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional PAV, Région de Québec, novembre 2012.

Cyberintimidation

Avant de traiter de cyberintimidation, nous tenons à rappeler à tous les parents que l'âge légal pour publication se trouve sur chacun des sites. Par exemple, pour avoir un compte Facebook, un jeune doit être âgé de 13 ans, et pour publier sur Youtube, on doit être âgé de 18 ans (âge légal au Canada). Nous vous suggérons fortement de prendre connaissance des différentes modalités selon les réseaux sociaux.

L'espace virtuel peut :

- Se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

La cyberintimidation est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces, harcèlement
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes
- Insultes, dénigrement
- Discrimination
- Rumeurs, diffamation
- Messages ou photos préjudiciables

Le cyberintimidateur peut...

- Croire qu'il peut rester inconnu;
- Prétendre être quelqu'un d'autre;
- Réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte;
- Avoir moins de retenue dans ses propos, étant devant un écran, que s'il était face à la victime.